



Délibération D2022_026 Remboursement TA – DM 2

L'an deux mille vingt-deux, le douze-juillet à dix-neuf heures le Conseil Municipal de la Commune de Vers, régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil, sous la présidence de Madame LAVOREL Joëlle, Maire.

Nombre de membres

Théorique : 15

En exercice : 15

Présents : 8

Procuration : 5

Date de convocation
05/07/2022

Présents : LAVOREL Joëlle, SAXOD Mélanie, GUILLERMET Jérôme, JACQUET Brigitte, DUBOUCHET Philippe, EXCOFFIER Lionel, EXCOFFIER Yves, MARTINET Sylvain,

Représentés :

DUPRAZ P. qui donne pouvoir à LAVOREL J.
MUGNIER J. qui donne pouvoir à EXCOFFIER L.
NOVO PEREZ L. qui donne pouvoir à SAXOD M.
DECRUY M-H qui donne pouvoir à JACQUET B.
GRABINSKI Damien qui donne pouvoir à GUILLERMET J.

Excusé(s) : KARATAS Aylin, LAUREAU Pierre

Absent(s) :

Secrétaire : SAXOD Mélanie

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que de la Taxe d'Aménagement a dû être remboursée à la SCCV DIAVALO à la demande de la DGFIP.

Après avoir entendu l'exposé de madame le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE la DM n°2 comme suite :

Compte	Désignation	+	-
10226	Taxe Aménagement	1 237.98 €	
2315	Installations Matériel et outillage technique		1 237.98 €
	TOTAL	1 237.98 €	1 237.98 €

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus et ont signé les Conseillers présents.

Fait à VERS, Le 12 juillet 2022

Le Maire, LAVOREL Joëlle